



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - 074

PORTANT ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE BN 790p, SISE CHEMIN DES GRANDES PLANTES À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 01 septembre 2025, par laquelle la société GEOSAT, domiciliée 41-45 boulevard Romain Rolland, 75014 PARIS, sollicite au droit de la parcelle cadastrée BN n° 790p sise chemin des Grandes Plantes à Taverny (95150),

ARRÊTE

Article 1 :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de parcelle BN n° 790p est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan dressé par la société GEOSAT référencé 258218 annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250930-ARR2025_074-AE-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 03/10/2025

Publication le : 3 OCT. 2025

Notification le :

Article 4 :

Le présent arrêté est valable pour une durée d'un an à compter de sa délivrance.

Article 5 :

Madame le Maire et le Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 septembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI